

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES
A BONS DE COMMANDES
APPEL D'OFFRES OUVERT

**TRANSPORT DE DECHETS
EN SEMI REMORQUE FMA**

C.C.A.P.

1- Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes dans l'ordre de prévalence décroissante. En cas de contradiction ou d'absence d'indication express, les exemplaires originaux conservés dans les archives de la collectivité font seul foi.

- *L'Acte d'Engagement*
- *Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)*
- *Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)*
- *Le Bordereau de prix*
- *Le Mémoire technique*

2- Notification du marché et durée

La notification interviendra avec l'envoi en recommandé du marché au titulaire signé par la Personne responsable du Marché (le Président de KERVAL CENTRE ARMOR). La date prévisionnelle de commencement du marché est fixée au 1^{er} avril 2018. Il se terminera le 31 décembre 2018. Ce marché est susceptible d'être renouvelé 3 fois pour une durée d'un an chaque fois.

3- Prix du marché

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix indiqués sur le bordereau des prix unitaires. Ces prix sont révisibles annuellement suivant les modalités suivantes :

- Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques connues à la rédaction du cahier des charges appelé « mois zéro »
- Les prix sont révisés en application de la formule suivante : Prix initial * Coefficient économique

Coefficient économique (Q) :

$$Q = 0.17 + 0.5 * (S/S_0) + 0.08 * (G/Go) + 0.12 * (V/V_0) + 0.13 * (FSD1/FSD1_0)$$

Dans laquelle:

S = Indice ICMO2 correspondant au coût de la main d'oeuvre dans la collecte des ordures ménagères publié par le SNAD, publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

G = Indice départemental des prix à la consommation des produits pétroliers, publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment (indice 1870T).

V = Indice des prix des véhicules utilitaires publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment (indice F291016).

FSD1 = Indice des Fournitures et Services Divers 1, publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

S, G, V, FSD1 sont des valeurs connues au mois de la révision de la prestation de service.

Indices de référence mois Zéro

S – ICMO2 = 176.50

G-1870 T = 110.61

V- F291016 = 106.0

FSD1 = 128.9

4- Réexamen de la formule de variation des prix

Afin que la formule de révision des prix reflète, tout au long de la durée d'exécution de la prestation, les coûts réels, il sera possible à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, de soumettre sa structure à une modification dans les cas suivants :

- dans le cas d'un changement de définition des indices de la formule de révision ou s'ils venaient à ne plus être publiés,
- dans le cas où une des valeurs des paramètres atteindrait le double ou diminuerait de moitié des valeurs de base d'origine.

Un aménagement sera alors recherché entre la collectivité et l'entrepreneur en vue d'établir une équitable concordance entre la tarification et les nouvelles conditions économiques.

5- Clause de sureté et de financement

Avance : sans objet

Garanties : pas de retenue de garantie ni de garantie à première demande

Cession ou nantissement des créances résultant du marché : Article 127 décret du 25 mars 2016

6- Constatation de l'exécution des prestations

Le Syndicat dispose d'une compétence unilatérale exclusive pour procéder aux vérifications quantitatives et qualitatives de la prestation réalisée.

7- Pénalités pour retard et diverses

Au terme de l'article 14 du CCAG-FCS, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité proportionnelle au nombre de jours de retard.

Toute infraction donnera lieu à l'application de pénalités de plein droit :

- Retard dans l'exécution d'une rotation : 60 € par jour de retard
- Retard dans le compte rendu annuel stipulé à l'article 9 du présent cahier des charges : 50 € par jour de retard
- Endommagement d'une benne ou d'un site : 300 € par infraction.

8- Paiements

Les factures seront émises mensuellement et seront transmises au siège administratif de Kerval situé 69, Rue Chaptal 22005 – ST BRIEUC CEDEX 1

Le paiement des prestations interviendra, selon les quantités évacuées, à partir de la demande de paiement transmise par le titulaire.

Afin de permettre à Kerval Centre Armor de procéder au mandatement des sommes demandées pour lui-même et ses éventuels sous-traitants, le titulaire devra transmettre les éléments suivants pour le mois écoulé :

- *Facture du titulaire concernant les prestations qu'il aura lui-même effectuées en distinguant la part revenant au sous-traitant,*

- *Certificat administratif autorisant le paiement en direct du sous-traitant en mentionnant la somme à payer et le n° de compte à créditer (le cas échéant),*
- *Etat des rotations et des tonnages transportés,*
- *Les bons de pesée originaux remis par les sites de traitement.*

En cas de pièce manquante, la facture sera systématiquement retournée pour complément.

9- Achèvement du marché et solde

Le titulaire remettra à KERVAL Centre Armor un **rapport détaillé annuel** sur les déchets évacués :

- Etat des semis mises à disposition de la Collectivité
- Tonnage évacué et nombre de rotations effectuées par type de déchets et par sites de traitement

Ce dossier sera remis à la Collectivité **dans les 8 jours après la fin du marché avec la facture du solde** et conditionnera le paiement du solde du marché.

10- Délais de paiement

En vertu du décret n° 2008-407 du 28 avril 2008, l'entreprise titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants seront payés par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours entre la réception d'une facture par KERVAL CENTRE ARMOR et le paiement effectif par le comptable public.

Ce délai comprend le délai de mandatement par KERVAL CENTRE ARMOR ordonnateur et le délai de paiement par le comptable public.

Tout dépassement des délais en matière de paiement constitue un retard donnant lieu à des versements d'intérêts à l'entreprise l'ayant subi. Le taux utilisé sera celui de l'intérêt légal augmenté de deux points (2 points).

L'ordonnancement ou le mandatement des intérêts moratoires par l'ordonnateur interviendra au plus tard le 30^{ème} jour suivant la date de mise en paiement du principal par le comptable.

11- TVA

Le titulaire devra appliquer une **TVA à taux réduit de 10 %** autorisée par la loi de finances rectificative du 30 décembre 2013.

12- Assurances

L'entreprise devra fournir, en dernier lieu, sous **six jours (6 jours)** après l'information selon laquelle la Commission d'Appel d'Offres la retient comme attributaire, les deux documents suivants (**si ces documents n'ont pas été transmis lors de la consultation**) :

- Une attestation de son assureur selon laquelle « *il est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1382 à 1384 du code civil* »,
- Une attestation de son assureur selon laquelle « *il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération* »

Il devra, s'il y a lieu, souscrire une police complémentaire si celle existante n'est pas considérée comme suffisante par KERVAL CENTRE ARMOR pour assurer la couverture des risques liés aux prestations à réaliser.

Le maître d'ouvrage pourra à tout moment, demander au titulaire du marché ou à chacun des membres en cas de groupement, la justification de la validité de sa couverture d'assurance et subordonner le paiement des acomptes à la production de cette justification.

13- Résiliations

Résiliation unilatérale

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, par décision unilatérale, mettre fin à l'exécution du marché pour des motifs d'intérêt général. Dans ce cas, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de notification de cette décision. Le titulaire est indemnisé dans les conditions prévues à l'article 33 du CCAG des marchés publics de fournitures courantes et de services.

Résiliation aux torts exclusifs du titulaire

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, en cas de faute du titulaire dans l'exécution du marché, procéder à la résiliation du marché dans les conditions prévues à l'article 32 du CCAG des marchés publics de fournitures courantes et de services.

14- Protection de l'environnement

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes et des préservations du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

15- Dispositions diverses

En cas de litige dans l'exécution non résolu bilatéralement, le CCIRAL de Nantes (Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des litiges) sera consulté avant tout recours juridique. Faute de solution acceptée par les parties, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Rennes.

16- Interlocuteurs

Des renseignements peuvent être obtenus auprès des personnes suivantes :

- Gestion technique du marché : Mark BRIAND - Tél : 02.96.52.36.14.
Messagerie : mbriand@kerval-centre-armor.fr
- Gestion administrative du marché : Valérie RENAULT - Tél : 02.96.52.36.16.
Messagerie : vrenault@kerval-centre-armor.fr